

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 28 septembre 2018</b>	<b>N° 2018-508</b>

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT  
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU  
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00  
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45  
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 28 septembre 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-508</b>

---

**MERIGNAC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs sociaux, sis résidence "Le Forum", au croisement de l'avenue de l'Yser et des rues Beaumarchais et Vieille Église - Emprunts d'un montant global de 2 503 184 euros, des types PLAI, PLUS et PLS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 289 941 € (PLAI foncier) et 595 804 € (PLAI), Prêt locatif à usage social de 452 924 € (PLUS foncier) et 787 548 € (PLUS) et de type Prêt locatif social de 125 090 € (PLS foncier), de 104 241€ (PLS) et de 147 636 € (complémentaire au PLS).

Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'assurer le financement de l'acquisition foncière et la construction de 22 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 8 PLAI et 5 PLS), dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Cette opération dénommée résidence « Le Forum » est située au croisement de l'avenue de l'Yser et des rues Beaumarchais et Vieille Église, sur la commune de Mérignac.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement numéro 20173306300133 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n°81043 et son avenant n°1, lignes 5223912 de 289 941 € (PLAI foncier), 5223911 de 595 804 € (PLAI), 5223916 de 452 924 € (PLUS foncier) et 5223915 de 787 548 € (PLUS), 5223914 de 125 090 € (PLS foncier), 5223913 de 104 241 € (PLS), 5223917 de 147 636 € (complémentaire au PLS), ci-annexés, signé pour le contrat de prêt n°81043 le 10 juillet 2018 par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), prêteur, et le 18 juillet 2018 par la SA d'HLM Clairsienne, emprunteur, et pour son avenant n°1, le 12 août 2018, par la CDC et le 22 août 2018 pour la SA d'HLM Clairsienne,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairsienne pour le remboursement du contrat de prêt n°81043 et son avenant n°1, lignes 5223912 de 289 941 € (PLAI foncier), 5223911 de 595 804 € (PLAI), 5223916 de 452 924 € (PLUS foncier) et 5223915 de 787 548 € (PLUS), 5223914 de 125 090 € (PLS foncier), 5223913 de 104 241 € (PLS), 5223917 de 147 636 € (complémentaire au PLS), joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin d'assurer le financement de l'acquisition foncière et de la construction de 22 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 8 PLAI et 5 PLS), dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Cette opération dénommée résidence « Le Forum » est située au croisement de l'avenue de l'Yser et des rues Beaumarchais et Vieille Eglise, sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat et de son avenant n°1,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 OCTOBRE 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 OCTOBRE 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 81043**

Entre

**CLAIRSIENNE - n° 000085490**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0090-PR0098 V2.6.5 page 1/25  
Contrat de prêt n° 81043 Emprunteur n° 000085490

Caisse des dépôts et consignations  
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/25

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**CLAIRSIENNE**, SIREN n°: 458205382, sis(e) 223 AVENUE EMILE COUNORD 33081  
BORDEAUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CLAIRSIENNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0690-PR0668 V2.8.5 page 2/25  
Contrat de prêt n° 81043 Emprunteur n° 000085490

Caisse des dépôts et consignations  
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/25



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRO090-PRO088 V2.8.5 page 3/25  
 Contrat de prêt n° 81048 Emprunteur n° 000065490

Caisse des dépôts et consignations  
 38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Le Forum, Parc social public, Acquisition en VEFA de 22 logements situés Av. de l'Yser et rues Beaumarchais et Vieille église 33700 MERIGNAC.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-trois mille cent-quatre-vingt-quatre euros (2 503 184,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de cent-quarante-sept mille six-cent-trente-six euros (147 636,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-quinze mille huit-cent-quatre euros (595 804,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-neuf mille neuf-cent-quarante-et-un euros (289 941,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2017, d'un montant de cent-quatre mille deux-cent-quarante-et-un euros (104 241,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2017, d'un montant de cent-vingt-cinq mille quatre-vingt-dix euros (125 090,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-sept mille cinq-cent-quarante-huit euros (787 548,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-deux mille neuf-cent-vingt-quatre euros (452 924,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limitée de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

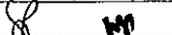
L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/10/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

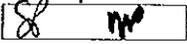
A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	-	-	PLSDD 2017
Identifiant de la Ligne du Prêt	5223917	5223911	5223912	5223913
Montant de la Ligne du Prêt	147 636 €	595 804 €	289 941 €	104 241 €
Commission d'instruction	80 €	0 €	0 €	80 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux blancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre GDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2017	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5223914	5223915	5223916
Montant de la Ligne du Prêt	125 090 €	787 548 €	452 924 €
Commission d'instruction	70 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,35 %	1,35 %
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

12/25



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

8 NV



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

#### ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

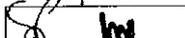
L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

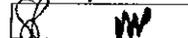
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes





## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	BORDEAUX METROPOLE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été Informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations  
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

20/25



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caisnedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes  


GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

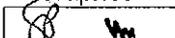
Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18/02/18  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité :  
Nom / Prénom :  
Qualité :  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**Clairsienne**   
Groupe Action Logement  
Clairsienne  
D. PALMARO  
Directeur Général

Le, 10/07/2018  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : Madame  
Nom / Prénom :  
Qualité :  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Responsable Appui  
au Développement Prêt  
Sandrine PENOUIL



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



Emprunteur : 0085490 - CLAIRSIENNE  
 N° du Contrat de Prêt : 81043 / N° de la Ligne du Prêt : 5223917  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2017

Capital prêté : 147 636 €  
 Taux actuariel théorique : 1,86 %  
 Taux effectif global : 1,86 %  
 Intérêts de Préfinancement : 2 746,03 €  
 Taux de Préfinancement : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2020	1,86	4 827,85	2 081,82	2 746,03	0,00	145 554,18	0,00
2	10/07/2021	1,86	4 851,99	2 144,68	2 707,31	0,00	143 409,50	0,00
3	10/07/2022	1,86	4 876,25	2 208,83	2 667,42	0,00	141 200,67	0,00
4	10/07/2023	1,86	4 900,63	2 274,30	2 626,33	0,00	138 926,37	0,00
5	10/07/2024	1,86	4 925,14	2 341,11	2 584,03	0,00	136 585,26	0,00
6	10/07/2025	1,86	4 949,76	2 409,27	2 540,49	0,00	134 175,99	0,00
7	10/07/2026	1,86	4 974,51	2 478,84	2 495,67	0,00	131 697,15	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	10/07/2027	1,86	4 999,38	2 549,81	2 449,57	0,00	129 147,34	0,00
9	10/07/2028	1,86	5 024,38	2 622,24	2 402,14	0,00	126 525,10	0,00
10	10/07/2029	1,86	5 049,50	2 696,13	2 353,37	0,00	123 828,97	0,00
11	10/07/2030	1,86	5 074,75	2 771,53	2 303,22	0,00	121 057,44	0,00
12	10/07/2031	1,86	5 100,12	2 848,45	2 251,67	0,00	118 208,99	0,00
13	10/07/2032	1,86	5 125,62	2 926,93	2 198,69	0,00	115 282,06	0,00
14	10/07/2033	1,86	5 151,25	3 007,00	2 144,25	0,00	112 275,06	0,00
15	10/07/2034	1,86	5 177,01	3 088,69	2 088,32	0,00	109 186,37	0,00
16	10/07/2035	1,86	5 202,89	3 172,02	2 030,87	0,00	106 014,35	0,00
17	10/07/2036	1,86	5 228,91	3 257,04	1 971,87	0,00	102 757,31	0,00
18	10/07/2037	1,86	5 255,05	3 343,76	1 911,29	0,00	99 413,55	0,00
19	10/07/2038	1,86	5 281,33	3 432,24	1 849,09	0,00	95 981,31	0,00
20	10/07/2039	1,86	5 307,73	3 522,48	1 785,25	0,00	92 458,83	0,00
21	10/07/2040	1,86	5 334,27	3 614,54	1 719,73	0,00	88 844,29	0,00
22	10/07/2041	1,86	5 360,94	3 708,44	1 652,50	0,00	85 135,85	0,00
23	10/07/2042	1,86	5 387,75	3 804,22	1 583,53	0,00	81 331,63	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
 nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	10/07/2043	1,86	5 414,69	3 901,92	1 512,77	0,00	77 429,71	0,00
25	10/07/2044	1,86	5 441,76	4 001,57	1 440,19	0,00	73 428,14	0,00
26	10/07/2045	1,86	5 468,97	4 103,21	1 365,76	0,00	69 324,93	0,00
27	10/07/2046	1,86	5 496,32	4 206,88	1 289,44	0,00	65 118,05	0,00
28	10/07/2047	1,86	5 523,80	4 312,60	1 211,20	0,00	60 805,45	0,00
29	10/07/2048	1,86	5 551,42	4 420,44	1 130,98	0,00	56 385,01	0,00
30	10/07/2049	1,86	5 579,17	4 530,41	1 048,76	0,00	51 854,60	0,00
31	10/07/2050	1,86	5 607,07	4 642,57	964,50	0,00	47 212,03	0,00
32	10/07/2051	1,86	5 635,10	4 756,96	878,14	0,00	42 455,07	0,00
33	10/07/2052	1,86	5 663,28	4 873,62	789,66	0,00	37 581,45	0,00
34	10/07/2053	1,86	5 691,60	4 992,59	699,01	0,00	32 588,86	0,00
35	10/07/2054	1,86	5 720,05	5 113,90	606,15	0,00	27 474,96	0,00
36	10/07/2055	1,86	5 748,65	5 237,62	511,03	0,00	22 237,34	0,00
37	10/07/2056	1,86	5 777,40	5 363,79	413,61	0,00	16 873,55	0,00
38	10/07/2057	1,86	5 806,28	5 492,43	313,85	0,00	11 381,12	0,00
39	10/07/2058	1,86	5 835,32	5 623,63	211,69	0,00	5 757,49	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/07/2059	1,86	5 864,58	5 757,49	107,09	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>213 192,47</b>	<b>147 636,00</b>	<b>65 556,47</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Emprunteur : 0085490 - CLAIRSIENNE  
 N° du Contrat de Prêt : 81043 / N° de la Ligne du Prêt : 5223911  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 595 804 €  
 Taux actuariel théorique : 0,55 %  
 Taux effectif global : 0,55 %  
 Intérêts de Préfinancement : 3 276,92 €  
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2020	0,55	15 122,74	11 845,82	3 276,92	0,00	583 958,18	0,00
2	10/07/2021	0,55	15 198,36	11 986,59	3 211,77	0,00	571 971,59	0,00
3	10/07/2022	0,55	15 274,35	12 128,51	3 145,84	0,00	559 843,08	0,00
4	10/07/2023	0,55	15 350,72	12 271,58	3 079,14	0,00	547 571,50	0,00
5	10/07/2024	0,55	15 427,47	12 415,83	3 011,64	0,00	535 155,67	0,00
6	10/07/2025	0,55	15 504,61	12 561,25	2 943,36	0,00	522 594,42	0,00
7	10/07/2026	0,55	15 582,14	12 707,87	2 874,27	0,00	509 886,55	0,00
8	10/07/2027	0,55	15 660,05	12 855,67	2 804,38	0,00	497 030,88	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2028	0,55	15 738,35	13 004,68	2 733,67	0,00	484 026,20	0,00
10	10/07/2029	0,55	15 817,04	13 154,90	2 662,14	0,00	470 871,30	0,00
11	10/07/2030	0,55	15 896,12	13 306,33	2 589,79	0,00	457 564,97	0,00
12	10/07/2031	0,55	15 975,60	13 458,99	2 516,61	0,00	444 105,98	0,00
13	10/07/2032	0,55	16 055,48	13 612,90	2 442,58	0,00	430 493,08	0,00
14	10/07/2033	0,55	16 135,76	13 768,05	2 367,71	0,00	416 725,03	0,00
15	10/07/2034	0,55	16 216,44	13 924,45	2 291,99	0,00	402 800,58	0,00
16	10/07/2035	0,55	16 297,52	14 082,12	2 215,40	0,00	388 718,46	0,00
17	10/07/2036	0,55	16 379,01	14 241,06	2 137,95	0,00	374 477,40	0,00
18	10/07/2037	0,55	16 460,90	14 401,27	2 059,63	0,00	360 076,13	0,00
19	10/07/2038	0,55	16 543,21	14 562,79	1 980,42	0,00	345 513,34	0,00
20	10/07/2039	0,55	16 625,92	14 725,60	1 900,32	0,00	330 787,74	0,00
21	10/07/2040	0,55	16 709,05	14 889,72	1 819,33	0,00	315 898,02	0,00
22	10/07/2041	0,55	16 792,60	15 055,16	1 737,44	0,00	300 842,86	0,00
23	10/07/2042	0,55	16 876,56	15 221,92	1 654,64	0,00	285 620,94	0,00
24	10/07/2043	0,55	16 960,94	15 390,02	1 570,92	0,00	270 230,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2044	0,55	17 045,75	15 559,48	1 486,27	0,00	254 671,44	0,00
26	10/07/2045	0,55	17 130,98	15 730,29	1 400,69	0,00	238 941,15	0,00
27	10/07/2046	0,55	17 216,63	15 902,45	1 314,18	0,00	223 038,70	0,00
28	10/07/2047	0,55	17 302,72	16 076,01	1 226,71	0,00	206 962,69	0,00
29	10/07/2048	0,55	17 389,23	16 250,94	1 138,29	0,00	190 711,75	0,00
30	10/07/2049	0,55	17 476,18	16 427,27	1 048,91	0,00	174 284,48	0,00
31	10/07/2050	0,55	17 563,56	16 605,00	958,56	0,00	157 679,48	0,00
32	10/07/2051	0,55	17 651,37	16 784,13	867,24	0,00	140 895,35	0,00
33	10/07/2052	0,55	17 739,63	16 964,71	774,92	0,00	123 930,64	0,00
34	10/07/2053	0,55	17 828,33	17 146,71	681,62	0,00	106 783,93	0,00
35	10/07/2054	0,55	17 917,47	17 330,16	587,31	0,00	89 453,77	0,00
36	10/07/2055	0,55	18 007,06	17 515,06	492,00	0,00	71 938,71	0,00
37	10/07/2056	0,55	18 097,09	17 701,43	395,66	0,00	54 237,28	0,00
38	10/07/2057	0,55	18 187,58	17 889,27	298,31	0,00	36 348,01	0,00
39	10/07/2058	0,55	18 278,52	18 078,61	199,91	0,00	18 269,40	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/07/2059	0,55	18 369,88	18 269,40	100,48	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>667 802,92</b>	<b>595 804,00</b>	<b>71 998,92</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Emprunteur : 0085490 - CLAIRSIENNE  
N° du Contrat de Prêt : 81043 / N° de la Ligne du Prêt : 5223912  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 289 941 €  
Taux actuariel théorique : 0,55 %  
Taux effectif global : 0,55 %  
Intérêts de Préfinancement : 1 594,68 €  
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2020	0,55	5 902,05	4 307,37	1 594,68	0,00	285 633,63	0,00
2	10/07/2021	0,55	5 931,56	4 360,58	1 570,98	0,00	281 273,05	0,00
3	10/07/2022	0,55	5 961,22	4 414,22	1 547,00	0,00	276 858,83	0,00
4	10/07/2023	0,55	5 991,02	4 468,30	1 522,72	0,00	272 390,53	0,00
5	10/07/2024	0,55	6 020,98	4 522,83	1 498,15	0,00	267 867,70	0,00
6	10/07/2025	0,55	6 051,08	4 577,81	1 473,27	0,00	263 289,89	0,00
7	10/07/2026	0,55	6 081,34	4 633,25	1 448,09	0,00	258 656,64	0,00
8	10/07/2027	0,55	6 111,75	4 689,14	1 422,61	0,00	253 967,50	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2028	0,55	6 142,30	4 745,48	1 396,82	0,00	249 222,02	0,00
10	10/07/2029	0,55	6 173,02	4 802,30	1 370,72	0,00	244 419,72	0,00
11	10/07/2030	0,55	6 203,88	4 859,57	1 344,31	0,00	239 560,15	0,00
12	10/07/2031	0,55	6 234,90	4 917,32	1 317,58	0,00	234 642,83	0,00
13	10/07/2032	0,55	6 266,07	4 975,53	1 290,54	0,00	229 667,30	0,00
14	10/07/2033	0,55	6 297,41	5 034,24	1 263,17	0,00	224 633,06	0,00
15	10/07/2034	0,55	6 328,89	5 093,41	1 235,48	0,00	219 539,65	0,00
16	10/07/2035	0,55	6 360,54	5 153,07	1 207,47	0,00	214 386,58	0,00
17	10/07/2036	0,55	6 392,34	5 213,21	1 179,13	0,00	209 173,37	0,00
18	10/07/2037	0,55	6 424,30	5 273,85	1 150,45	0,00	203 899,52	0,00
19	10/07/2038	0,55	6 456,42	5 334,97	1 121,45	0,00	198 564,55	0,00
20	10/07/2039	0,55	6 488,70	5 396,59	1 092,11	0,00	193 167,96	0,00
21	10/07/2040	0,55	6 521,15	5 458,73	1 062,42	0,00	187 709,23	0,00
22	10/07/2041	0,55	6 553,75	5 521,35	1 032,40	0,00	182 187,88	0,00
23	10/07/2042	0,55	6 586,52	5 584,49	1 002,03	0,00	176 603,39	0,00
24	10/07/2043	0,55	6 619,46	5 648,14	971,32	0,00	170 955,25	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2044	0,55	6 652,55	5 712,30	940,25	0,00	165 242,95	0,00
26	10/07/2045	0,55	6 685,82	5 776,98	908,84	0,00	159 465,97	0,00
27	10/07/2046	0,55	6 719,24	5 842,18	877,06	0,00	153 623,79	0,00
28	10/07/2047	0,55	6 752,84	5 907,91	844,93	0,00	147 715,88	0,00
29	10/07/2048	0,55	6 786,60	5 974,16	812,44	0,00	141 741,72	0,00
30	10/07/2049	0,55	6 820,54	6 040,96	779,58	0,00	135 700,76	0,00
31	10/07/2050	0,55	6 854,64	6 108,29	746,35	0,00	129 592,47	0,00
32	10/07/2051	0,55	6 888,91	6 176,15	712,76	0,00	123 416,32	0,00
33	10/07/2052	0,55	6 923,36	6 244,57	678,79	0,00	117 171,75	0,00
34	10/07/2053	0,55	6 957,98	6 313,54	644,44	0,00	110 858,21	0,00
35	10/07/2054	0,55	6 992,77	6 383,05	609,72	0,00	104 475,16	0,00
36	10/07/2055	0,55	7 027,73	6 453,12	574,61	0,00	98 022,04	0,00
37	10/07/2056	0,55	7 062,87	6 523,75	539,12	0,00	91 498,29	0,00
38	10/07/2057	0,55	7 098,18	6 594,94	503,24	0,00	84 903,35	0,00
39	10/07/2058	0,55	7 133,67	6 666,70	466,97	0,00	78 236,65	0,00
40	10/07/2059	0,55	7 169,34	6 739,04	430,30	0,00	71 497,61	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/07/2060	0,55	7 205,19	6 811,95	393,24	0,00	64 685,66	0,00
42	10/07/2061	0,55	7 241,21	6 885,44	355,77	0,00	57 800,22	0,00
43	10/07/2062	0,55	7 277,42	6 959,52	317,90	0,00	50 840,70	0,00
44	10/07/2063	0,55	7 313,81	7 034,19	279,62	0,00	43 806,51	0,00
45	10/07/2064	0,55	7 350,38	7 109,44	240,94	0,00	36 697,07	0,00
46	10/07/2065	0,55	7 387,13	7 185,30	201,83	0,00	29 511,77	0,00
47	10/07/2066	0,55	7 424,06	7 261,75	162,31	0,00	22 250,02	0,00
48	10/07/2067	0,55	7 461,18	7 338,80	122,38	0,00	14 911,22	0,00
49	10/07/2068	0,55	7 498,49	7 416,48	82,01	0,00	7 494,74	0,00
50	10/07/2069	0,55	7 535,96	7 494,74	41,22	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>334 322,52</b>	<b>289 941,00</b>	<b>44 381,52</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Emprunteur : 0085490 - CLAIRSIENNE  
 N° du Contrat de Prêt : 81043 / N° de la Ligne du Prêt : 5223913  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS - PLSDD 2017

Capital prêté : 104 241 €  
 Taux actuariel théorique : 1,86 %  
 Taux effectif global : 1,86 %  
 Intérêts de Préfinancement : 1 938,88 €  
 Taux de Préfinancement : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2020	1,86	3 408,79	1 469,91	1 938,88	0,00	102 771,09	0,00
2	10/07/2021	1,86	3 425,83	1 514,29	1 911,54	0,00	101 256,80	0,00
3	10/07/2022	1,86	3 442,96	1 559,58	1 883,38	0,00	99 697,22	0,00
4	10/07/2023	1,86	3 460,18	1 605,81	1 854,37	0,00	98 091,41	0,00
5	10/07/2024	1,86	3 477,48	1 652,98	1 824,50	0,00	96 438,43	0,00
6	10/07/2025	1,86	3 494,87	1 701,12	1 793,75	0,00	94 737,31	0,00
7	10/07/2026	1,86	3 512,34	1 750,23	1 762,11	0,00	92 987,08	0,00
8	10/07/2027	1,86	3 529,90	1 800,34	1 729,56	0,00	91 186,74	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2028	1,86	3 547,55	1 851,48	1 696,07	0,00	89 335,26	0,00
10	10/07/2029	1,86	3 565,29	1 903,65	1 661,64	0,00	87 431,61	0,00
11	10/07/2030	1,86	3 583,12	1 956,89	1 626,23	0,00	85 474,72	0,00
12	10/07/2031	1,86	3 601,03	2 011,20	1 589,83	0,00	83 463,52	0,00
13	10/07/2032	1,86	3 619,04	2 066,62	1 552,42	0,00	81 396,90	0,00
14	10/07/2033	1,86	3 637,13	2 123,15	1 513,98	0,00	79 273,75	0,00
15	10/07/2034	1,86	3 655,32	2 180,83	1 474,49	0,00	77 092,92	0,00
16	10/07/2035	1,86	3 673,69	2 239,66	1 433,93	0,00	74 853,26	0,00
17	10/07/2036	1,86	3 691,96	2 299,69	1 392,27	0,00	72 553,57	0,00
18	10/07/2037	1,86	3 710,42	2 360,92	1 349,50	0,00	70 192,65	0,00
19	10/07/2038	1,86	3 728,97	2 423,39	1 305,58	0,00	67 769,26	0,00
20	10/07/2039	1,86	3 747,62	2 487,11	1 260,51	0,00	65 282,15	0,00
21	10/07/2040	1,86	3 766,36	2 552,11	1 214,25	0,00	62 730,04	0,00
22	10/07/2041	1,86	3 785,19	2 618,41	1 166,78	0,00	60 111,63	0,00
23	10/07/2042	1,86	3 804,12	2 686,04	1 118,08	0,00	57 425,59	0,00
24	10/07/2043	1,86	3 823,14	2 755,02	1 068,12	0,00	54 670,57	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2044	1,86	3 842,25	2 825,38	1 016,87	0,00	51 845,19	0,00
26	10/07/2045	1,86	3 861,46	2 897,14	964,32	0,00	48 948,05	0,00
27	10/07/2046	1,86	3 880,77	2 970,34	910,43	0,00	45 977,71	0,00
28	10/07/2047	1,86	3 900,17	3 044,98	855,19	0,00	42 932,73	0,00
29	10/07/2048	1,86	3 919,68	3 121,13	798,55	0,00	39 811,60	0,00
30	10/07/2049	1,86	3 939,27	3 198,77	740,50	0,00	36 612,83	0,00
31	10/07/2050	1,86	3 958,97	3 277,97	681,00	0,00	33 334,86	0,00
32	10/07/2051	1,86	3 978,76	3 358,73	620,03	0,00	29 976,13	0,00
33	10/07/2052	1,86	3 998,66	3 441,10	557,56	0,00	26 535,03	0,00
34	10/07/2053	1,86	4 018,65	3 525,10	493,55	0,00	23 009,93	0,00
35	10/07/2054	1,86	4 038,75	3 610,77	427,98	0,00	19 399,16	0,00
36	10/07/2055	1,86	4 058,94	3 698,12	360,82	0,00	15 701,04	0,00
37	10/07/2056	1,86	4 079,23	3 787,19	292,04	0,00	11 913,85	0,00
38	10/07/2057	1,86	4 099,63	3 878,03	221,60	0,00	8 035,82	0,00
39	10/07/2058	1,86	4 120,13	3 970,66	149,47	0,00	4 065,16	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/07/2059	1,86	4 140,77	4 065,16	75,61	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>150 528,29</b>	<b>104 241,00</b>	<b>46 287,29</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Emprunteur : 0085490 - CLAIRSIENNE  
 N° du Contrat de Prêt : 81043 / N° de la Ligne du Prêt : 5223914  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2017

Capital prêté : 125 090 €  
 Taux actuariel théorique : 1,86 %  
 Taux effectif global : 1,86 %  
 Intérêts de Préfinancement : 2 326,67 €  
 Taux de Préfinancement : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2020	1,86	3 476,47	1 149,80	2 326,67	0,00	123 940,20	0,00
2	10/07/2021	1,86	3 493,85	1 188,56	2 305,29	0,00	122 751,64	0,00
3	10/07/2022	1,86	3 511,32	1 228,14	2 283,18	0,00	121 523,50	0,00
4	10/07/2023	1,86	3 528,87	1 268,53	2 260,34	0,00	120 254,97	0,00
5	10/07/2024	1,86	3 546,52	1 309,78	2 236,74	0,00	118 945,19	0,00
6	10/07/2025	1,86	3 564,25	1 351,87	2 212,38	0,00	117 593,32	0,00
7	10/07/2026	1,86	3 582,07	1 394,83	2 187,24	0,00	116 198,49	0,00
8	10/07/2027	1,86	3 599,98	1 438,69	2 161,29	0,00	114 759,80	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2028	1,86	3 617,98	1 483,45	2 134,53	0,00	113 276,35	0,00
10	10/07/2029	1,86	3 636,07	1 529,13	2 106,94	0,00	111 747,22	0,00
11	10/07/2030	1,86	3 654,25	1 575,75	2 078,50	0,00	110 171,47	0,00
12	10/07/2031	1,86	3 672,52	1 623,33	2 049,19	0,00	108 548,14	0,00
13	10/07/2032	1,86	3 690,89	1 671,89	2 019,00	0,00	106 876,25	0,00
14	10/07/2033	1,86	3 709,34	1 721,44	1 987,90	0,00	105 154,81	0,00
15	10/07/2034	1,86	3 727,89	1 772,01	1 955,88	0,00	103 382,80	0,00
16	10/07/2035	1,86	3 746,53	1 823,61	1 922,92	0,00	101 559,19	0,00
17	10/07/2036	1,86	3 765,26	1 876,26	1 889,00	0,00	99 682,93	0,00
18	10/07/2037	1,86	3 784,09	1 929,99	1 854,10	0,00	97 752,94	0,00
19	10/07/2038	1,86	3 803,01	1 984,81	1 818,20	0,00	95 768,13	0,00
20	10/07/2039	1,86	3 822,02	2 040,73	1 781,29	0,00	93 727,40	0,00
21	10/07/2040	1,86	3 841,13	2 097,80	1 743,33	0,00	91 629,60	0,00
22	10/07/2041	1,86	3 860,34	2 156,03	1 704,31	0,00	89 473,57	0,00
23	10/07/2042	1,86	3 879,64	2 215,43	1 664,21	0,00	87 258,14	0,00
24	10/07/2043	1,86	3 899,04	2 276,04	1 623,00	0,00	84 982,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2044	1,86	3 918,53	2 337,86	1 580,67	0,00	82 644,24	0,00
26	10/07/2045	1,86	3 938,12	2 400,94	1 537,18	0,00	80 243,30	0,00
27	10/07/2046	1,86	3 957,82	2 465,29	1 492,53	0,00	77 778,01	0,00
28	10/07/2047	1,86	3 977,60	2 530,93	1 446,67	0,00	75 247,08	0,00
29	10/07/2048	1,86	3 997,49	2 597,89	1 399,60	0,00	72 649,19	0,00
30	10/07/2049	1,86	4 017,48	2 666,21	1 351,27	0,00	69 982,98	0,00
31	10/07/2050	1,86	4 037,57	2 735,89	1 301,68	0,00	67 247,09	0,00
32	10/07/2051	1,86	4 057,75	2 806,95	1 250,80	0,00	64 440,14	0,00
33	10/07/2052	1,86	4 078,04	2 879,45	1 198,59	0,00	61 560,69	0,00
34	10/07/2053	1,86	4 098,43	2 953,40	1 145,03	0,00	58 607,29	0,00
35	10/07/2054	1,86	4 118,93	3 028,83	1 090,10	0,00	55 578,46	0,00
36	10/07/2055	1,86	4 139,52	3 105,76	1 033,76	0,00	52 472,70	0,00
37	10/07/2056	1,86	4 160,22	3 184,23	975,99	0,00	49 288,47	0,00
38	10/07/2057	1,86	4 181,02	3 264,25	916,77	0,00	46 024,22	0,00
39	10/07/2058	1,86	4 201,92	3 345,87	856,05	0,00	42 678,35	0,00
40	10/07/2059	1,86	4 222,93	3 429,11	793,82	0,00	39 249,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/07/2060	1,86	4 244,05	3 514,01	730,04	0,00	35 735,23	0,00
42	10/07/2061	1,86	4 265,27	3 600,59	664,68	0,00	32 134,64	0,00
43	10/07/2062	1,86	4 286,60	3 688,90	597,70	0,00	28 445,74	0,00
44	10/07/2063	1,86	4 308,03	3 778,94	529,09	0,00	24 666,80	0,00
45	10/07/2064	1,86	4 329,57	3 870,77	458,80	0,00	20 796,03	0,00
46	10/07/2065	1,86	4 351,22	3 964,41	386,81	0,00	16 831,62	0,00
47	10/07/2066	1,86	4 372,97	4 059,90	313,07	0,00	12 771,72	0,00
48	10/07/2067	1,86	4 394,84	4 157,29	237,55	0,00	8 614,43	0,00
49	10/07/2068	1,86	4 416,81	4 256,58	160,23	0,00	4 357,85	0,00
50	10/07/2069	1,86	4 438,91	4 357,85	81,06	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>196 924,97</b>	<b>125 090,00</b>	<b>71 834,97</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Emprunteur : 0085490 - CLAIRSIENNE  
 N° du Contrat de Prêt : 81043 / N° de la Ligne du Prêt : 5223915  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 787 548 €  
 Taux actuariel théorique : 1,35 %  
 Taux effectif global : 1,35 %  
 Intérêts de Préfinancement : 10 631,9 €  
 Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2020	1,35	23 405,36	12 773,46	10 631,90	0,00	774 774,54	0,00
2	10/07/2021	1,35	23 522,38	13 062,92	10 459,46	0,00	761 711,62	0,00
3	10/07/2022	1,35	23 640,00	13 356,89	10 283,11	0,00	748 354,73	0,00
4	10/07/2023	1,35	23 758,20	13 655,41	10 102,79	0,00	734 699,32	0,00
5	10/07/2024	1,35	23 876,99	13 958,55	9 918,44	0,00	720 740,77	0,00
6	10/07/2025	1,35	23 996,37	14 266,37	9 730,00	0,00	706 474,40	0,00
7	10/07/2026	1,35	24 116,35	14 578,95	9 537,40	0,00	691 895,45	0,00
8	10/07/2027	1,35	24 236,94	14 896,35	9 340,59	0,00	676 999,10	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2028	1,35	24 358,12	15 218,63	9 139,49	0,00	661 780,47	0,00
10	10/07/2029	1,35	24 479,91	15 545,87	8 934,04	0,00	646 234,60	0,00
11	10/07/2030	1,35	24 602,31	15 878,14	8 724,17	0,00	630 356,46	0,00
12	10/07/2031	1,35	24 725,32	16 215,51	8 509,81	0,00	614 140,95	0,00
13	10/07/2032	1,35	24 848,95	16 558,05	8 290,90	0,00	597 582,90	0,00
14	10/07/2033	1,35	24 973,19	16 905,82	8 067,37	0,00	580 677,08	0,00
15	10/07/2034	1,35	25 098,06	17 258,92	7 839,14	0,00	563 418,16	0,00
16	10/07/2035	1,35	25 223,55	17 617,40	7 606,15	0,00	545 800,76	0,00
17	10/07/2036	1,35	25 349,67	17 981,36	7 368,31	0,00	527 819,40	0,00
18	10/07/2037	1,35	25 476,42	18 350,86	7 125,56	0,00	509 468,54	0,00
19	10/07/2038	1,35	25 603,80	18 725,97	6 877,83	0,00	490 742,57	0,00
20	10/07/2039	1,35	25 731,82	19 106,80	6 625,02	0,00	471 635,77	0,00
21	10/07/2040	1,35	25 860,48	19 493,40	6 367,08	0,00	452 142,37	0,00
22	10/07/2041	1,35	25 989,78	19 885,86	6 103,92	0,00	432 256,51	0,00
23	10/07/2042	1,35	26 119,73	20 284,27	5 835,46	0,00	411 972,24	0,00
24	10/07/2043	1,35	26 250,33	20 688,70	5 561,63	0,00	391 283,54	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2044	1,35	26 381,58	21 099,25	5 282,33	0,00	370 184,29	0,00
26	10/07/2045	1,35	26 513,49	21 516,00	4 997,49	0,00	348 668,29	0,00
27	10/07/2046	1,35	26 646,05	21 939,03	4 707,02	0,00	326 729,26	0,00
28	10/07/2047	1,35	26 779,28	22 368,43	4 410,85	0,00	304 360,83	0,00
29	10/07/2048	1,35	26 913,18	22 804,31	4 108,87	0,00	281 556,52	0,00
30	10/07/2049	1,35	27 047,75	23 246,74	3 801,01	0,00	258 309,78	0,00
31	10/07/2050	1,35	27 182,98	23 695,80	3 487,18	0,00	234 613,98	0,00
32	10/07/2051	1,35	27 318,90	24 151,61	3 167,29	0,00	210 462,37	0,00
33	10/07/2052	1,35	27 455,49	24 614,25	2 841,24	0,00	185 848,12	0,00
34	10/07/2053	1,35	27 592,77	25 083,82	2 508,95	0,00	160 764,30	0,00
35	10/07/2054	1,35	27 730,74	25 560,42	2 170,32	0,00	135 203,88	0,00
36	10/07/2055	1,35	27 869,39	26 044,14	1 825,25	0,00	109 159,74	0,00
37	10/07/2056	1,35	28 008,74	26 535,08	1 473,66	0,00	82 624,66	0,00
38	10/07/2057	1,35	28 148,78	27 033,35	1 115,43	0,00	55 591,31	0,00
39	10/07/2058	1,35	28 289,52	27 539,04	750,48	0,00	28 052,27	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/07/2059	1,35	28 430,98	28 052,27	378,71	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 033 553,65</b>	<b>787 548,00</b>	<b>246 005,65</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Emprunteur : 0085490 - CLAIRSIENNE  
 N° du Contrat de Prêt : 81043 / N° de la Ligne du Prêt : 5223916  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 452 924 €  
 Taux actuariel théorique : 1,35 %  
 Taux effectif global : 1,35 %  
 Intérêts de Préfinancement : 6 114,47 €  
 Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/07/2020	1,35	11 201,85	5 087,38	6 114,47	0,00	447 836,62	0,00
2	10/07/2021	1,35	11 257,86	5 212,07	6 045,79	0,00	442 624,55	0,00
3	10/07/2022	1,35	11 314,14	5 338,71	5 975,43	0,00	437 285,84	0,00
4	10/07/2023	1,35	11 370,72	5 467,36	5 903,36	0,00	431 818,48	0,00
5	10/07/2024	1,35	11 427,57	5 598,02	5 829,55	0,00	426 220,46	0,00
6	10/07/2025	1,35	11 484,71	5 730,73	5 753,98	0,00	420 489,73	0,00
7	10/07/2026	1,35	11 542,13	5 865,52	5 676,61	0,00	414 624,21	0,00
8	10/07/2027	1,35	11 599,84	6 002,41	5 597,43	0,00	408 621,80	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/07/2028	1,35	11 657,84	6 141,45	5 516,39	0,00	402 480,35	0,00
10	10/07/2029	1,35	11 716,13	6 282,65	5 433,48	0,00	396 197,70	0,00
11	10/07/2030	1,35	11 774,71	6 426,04	5 348,67	0,00	389 771,66	0,00
12	10/07/2031	1,35	11 833,58	6 571,66	5 261,92	0,00	383 200,00	0,00
13	10/07/2032	1,35	11 892,75	6 719,55	5 173,20	0,00	376 480,45	0,00
14	10/07/2033	1,35	11 952,22	6 869,73	5 082,49	0,00	369 610,72	0,00
15	10/07/2034	1,35	12 011,98	7 022,24	4 989,74	0,00	362 588,48	0,00
16	10/07/2035	1,35	12 072,04	7 177,10	4 894,94	0,00	355 411,38	0,00
17	10/07/2036	1,35	12 132,40	7 334,35	4 798,05	0,00	348 077,03	0,00
18	10/07/2037	1,35	12 193,06	7 494,02	4 699,04	0,00	340 583,01	0,00
19	10/07/2038	1,35	12 254,02	7 656,15	4 597,87	0,00	332 926,86	0,00
20	10/07/2039	1,35	12 315,29	7 820,78	4 494,51	0,00	325 106,08	0,00
21	10/07/2040	1,35	12 376,87	7 987,94	4 388,93	0,00	317 118,14	0,00
22	10/07/2041	1,35	12 438,75	8 157,66	4 281,09	0,00	308 960,48	0,00
23	10/07/2042	1,35	12 500,95	8 329,98	4 170,97	0,00	300 630,50	0,00
24	10/07/2043	1,35	12 563,45	8 504,94	4 058,51	0,00	292 125,56	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/07/2044	1,35	12 626,27	8 682,57	3 943,70	0,00	283 442,99	0,00
26	10/07/2045	1,35	12 689,40	8 862,92	3 826,48	0,00	274 580,07	0,00
27	10/07/2046	1,35	12 752,85	9 046,02	3 706,83	0,00	265 534,05	0,00
28	10/07/2047	1,35	12 816,61	9 231,90	3 584,71	0,00	256 302,15	0,00
29	10/07/2048	1,35	12 880,70	9 420,62	3 460,08	0,00	246 881,53	0,00
30	10/07/2049	1,35	12 945,10	9 612,20	3 332,90	0,00	237 269,33	0,00
31	10/07/2050	1,35	13 009,83	9 806,69	3 203,14	0,00	227 462,64	0,00
32	10/07/2051	1,35	13 074,87	10 004,12	3 070,75	0,00	217 458,52	0,00
33	10/07/2052	1,35	13 140,25	10 204,56	2 935,69	0,00	207 253,96	0,00
34	10/07/2053	1,35	13 205,95	10 408,02	2 797,93	0,00	196 845,94	0,00
35	10/07/2054	1,35	13 271,98	10 614,56	2 657,42	0,00	186 231,38	0,00
36	10/07/2055	1,35	13 338,34	10 824,22	2 514,12	0,00	175 407,16	0,00
37	10/07/2056	1,35	13 405,03	11 037,03	2 368,00	0,00	164 370,13	0,00
38	10/07/2057	1,35	13 472,06	11 253,06	2 219,00	0,00	153 117,07	0,00
39	10/07/2058	1,35	13 539,42	11 472,34	2 067,08	0,00	141 644,73	0,00
40	10/07/2059	1,35	13 607,11	11 694,91	1 912,20	0,00	129 949,82	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

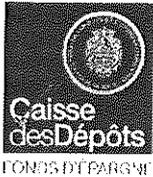
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/07/2060	1,35	13 675,15	11 920,83	1 754,32	0,00	118 028,99	0,00
42	10/07/2061	1,35	13 743,53	12 150,14	1 593,39	0,00	105 878,85	0,00
43	10/07/2062	1,35	13 812,24	12 382,88	1 429,36	0,00	93 495,97	0,00
44	10/07/2063	1,35	13 881,30	12 619,10	1 262,20	0,00	80 876,87	0,00
45	10/07/2064	1,35	13 950,71	12 858,87	1 091,84	0,00	68 018,00	0,00
46	10/07/2065	1,35	14 020,46	13 102,22	918,24	0,00	54 915,78	0,00
47	10/07/2066	1,35	14 090,57	13 349,21	741,36	0,00	41 566,57	0,00
48	10/07/2067	1,35	14 161,02	13 599,87	561,15	0,00	27 966,70	0,00
49	10/07/2068	1,35	14 231,82	13 854,27	377,55	0,00	14 112,43	0,00
50	10/07/2069	1,35	14 302,95	14 112,43	190,52	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>634 530,38</b>	<b>452 924,00</b>	<b>181 606,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations  
 38 RUE DE CURSOL - CS 61530 - 33081 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05 56 00 01 60 - Télécopie : 05 56 24 50 87  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr



## DIRECTION DES PRETS

---

### Direction Régionale Nouvelle Aquitaine

**Références :** Emprunteur : CLAIRSIENNE  
Ligne de Prêt : 5223911, 5223912, 5223913, 5223914, 5223915, 5223916 et 5223917  
Date d'établissement : 12/08/2018

### AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRÊT N°81043

**Entre :**

- CLAIRSIENNE, 223 avenue Emile Counord, 33081, Bordeaux cedex, et dont le numéro de SIREN est le 458205382, représenté(e) par monsieur Daniel Palmaro, en qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « CLAIRSIENNE », ou « l'Emprunteur ».

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par madame Sandrine Penouil, en qualité de responsable du service « Appui au développement prêts », dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »,

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Vu le contrat de Prêt n 81043, ci-après « le Contrat de Prêt », consenti par le Prêteur à l'Emprunteur d'un montant de deux millions cinq-cent-trois mille cent-quatre-vingt-quatre euros (2 503 184,00 euros) destiné au financement des projets suivants :

- Parc social public, acquisition en VEFA de 22 logements, résidence Le Forum située Avenue de l'Yser et rues Beaumarchais et Vieille Eglise 33700 Mérignac

Ledit Contrat de Prêt a été signé par le Prêteur en date du 10 juillet 2018 et par l'Emprunteur en date du 18 juillet 2018

## PREAMBULE

**Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Les stipulations du présent avenant, ci-après « l'Avenant », complètent celles du Contrat de Prêt précité, en précisant l'objet du Prêt initialement consenti par le Prêteur et accepté par l'Emprunteur dès l'offre de Prêt, sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Par ailleurs, les Parties aux présentes déclarent parfaitement connaître le Contrat de Prêt, cité ci-dessus, et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'Avenant est de compléter l'Article 10 du Contrat de Prêt, par les conditions de révision du préfinancement qui étaient manquantes :

### MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PREFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêts successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

-Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## ARTICLE 2 – EFFET DE L'AVENANT

L'avenant modifie le Contrat de Prêt uniquement en ce qui concerne les dispositions exposées à l'**ARTICLE 1 « OBJET DE L'AVENANT »**.

Toutes les clauses du Contrat de Prêt non expressément modifiées par le présent Avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation dudit Contrat.

En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat de Prêt et celle de l'Avenant, les clauses de l'Avenant prévalent.

Enfin, le présent Avenant est une partie indissociable du Contrat de Prêt.

Direction régionale Nouvelle Aquitaine  
38 rue de Cursol-CS 61530-33081 Bordeaux cedex – Tél : 05 56 00 01 60 – nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

**ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

La date d'effet de l'Avenant correspond, de façon rétroactive, à la date d'effet du Contrat de Prêt sous réserve du respect des dispositions de l'Article 4 « VALIDITE DE L'AVENANT ».

**ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AVENANT**

Le présent avenant devra être retourné au Prêteur paraphé, daté et signé par les Parties au plus tard le 31 octobre 2018.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Bordeaux, le 12 août 2018

A BORDEAUX....., le 22/08/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Madame

Nom/Prénom : Penouil Sandrine

Qualité : Responsable Appui au développement prêts

Dûment habilitée aux présentes

Pour l'Emprunteur,

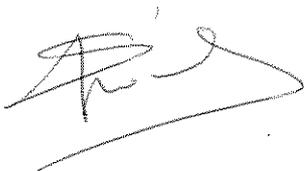
Civilité :

Nom/Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Signature :



Signature :



**Clairsienne**   
Groupe Action Logement  
Clairsienne  
D. PALMARO  
Directeur Général



**CONVENTION**  
**Bordeaux Métropole**

**Mérignac – résidence le forum - avenue de l'Yser, rue Beaumarchais, rue de Vieille Eglise :  
Acquisition en VEFA de 22 logements collectifs dont 9 PLUS, 8 PLAI et 5 PLS**

**FINANCEMENTS PLUS, PLAI et PLS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **Monsieur Alain JUPPE**, Président de **Bordeaux Métropole** agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° \_\_\_\_\_ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le \_\_\_\_\_

- **Monsieur Daniel Palmaro**, Directeur Général de la Société d'H.L.M. **CLAIRSIENNE**, dont le siège social est à BORDEAUX – 223, Avenue Emile Counord, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2017.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Le Conseil métropolitain, par délibération N° \_\_\_\_\_ prise en date du \_\_\_\_\_  
reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_  
garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt de  
**452 924 €** pour le PLUS foncier et de **787 548 €** pour le PLUS acquisition, **289 941 €** pour le PLAI foncier  
et de **595 804 €** pour le PLAI acquisition, **125 090 €** pour le PLS foncier et de **104 241 €** pour le PLS  
acquisition, **147 636 €** pour le prêt complémentaire au PLS au taux d'intérêt admis par la réglementation en  
vigueur au moment de l'établissement des contrats amortissables en  
50 ans pour la partie foncier et 40 ans pour la construction, souscrits auprès de la CDC en vue d'assurer le  
financement principal des 22 logements de l'opération d'acquisition en VEFA à Mérignac – résidence le  
forum - avenue de l'Yser, rue Beaumarchais, rue de Vieille Eglise.  
Le prix de revient prévisionnel s'élève à **3 306 460 €**.

*ba*

Les conditions financières du prêt sont les suivantes :

EMPRUNT PLUS	Prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou l'acquisition de l'immeuble)	Prêt destiné à l'acquisition des logements
<p><b>Tous types de prêts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du prêt</li> <li>- Echéances</li> <li>- Index</li> <li>- Taux d'intérêt actuariel annuel</li> <li>- Taux annuel de progressivité</li> <li>- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité</li> </ul> <p><b>Selon le type de prêt</b></p> <p><i>Sans préfinancement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée totale du prêt</li> <li>- Différé d'amortissement</li> </ul> <p><i>Avec préfinancement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée du préfinancement</li> <li>- Durée de la période d'amortissement</li> </ul>	<p style="text-align: center;">452 924 € annuelles Livret A (LA)</p> <p>Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb 0,5 %</p> <p>En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</p> <p style="text-align: center;">12 mois 50 ans</p>	<p style="text-align: center;">787 548 € annuelles Livret A (LA)</p> <p>Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb 0,5 %</p> <p>En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</p> <p style="text-align: center;">12 mois 40 ans</p>

EMPRUNT PLAI	Prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou l'acquisition de l'immeuble)	Prêt destiné à l'acquisition des logements
<p><b>Tous types de prêts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du prêt</li> <li>- Echéances</li> <li>- Index</li> <li>- Taux d'intérêt actuariel annuel</li> <li>- Taux annuel de progressivité</li> <li>- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité</li> </ul> <p><b>Selon le type de prêt</b></p> <p><i>Sans préfinancement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée totale du prêt</li> <li>- Différé d'amortissement</li> </ul> <p><i>Avec préfinancement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée du préfinancement</li> <li>- Durée de la période d'amortissement</li> </ul>	<p style="text-align: center;">289 941 € annuelles Livret A (LA)</p> <p>Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb 0,5 %</p> <p>En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</p> <p style="text-align: center;">12 mois 50 ans</p>	<p style="text-align: center;">595 804 € annuelles Livret A (LA)</p> <p>Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb 0,5 %</p> <p>En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</p> <p style="text-align: center;">12 mois 40 ans</p>

*AL*

EMPRUNT PLS 2017	Prêt destiné à l'acquisition du terrain (ou l'acquisition de l'immeuble)	Prêt destiné à l'acquisition des logements	Prêt complémentaire au PLS
<b>Tous types de prêts</b> - Montant du prêt - Echéances - Index - Taux d'intérêt actuariel annuel - Taux annuel de progressivité - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité  <b>Selon le type de prêt</b> <i>Sans préfinancement</i> - Durée totale du prêt - Différé d'amortissement  <i>Avec préfinancement</i> - Durée du préfinancement - Durée de la période d'amortissement	125 090 € annuelles Livret A (LA) Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 111 pdb 0,5 %  En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	104 241 € annuelles Livret A (LA) Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 111 pdb 0,5 %  En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	147 636 € annuelles Livret A (LA) Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 111 pdb 0,5 %  En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
	12 mois 50 ans	12 mois 40 ans	12 mois 40 ans

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet les rapports entre Bordeaux Métropole et la Société.

## ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de Bordeaux Métropole, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année, à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.



## ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- **au crédit** : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

- **au débit** : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- Etat détaillé des frais généraux
- Etat détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés
- Etat détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

## ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de Bordeaux Métropole aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera Bordeaux Métropole créancière de la Société.



## ARTICLE IV

De convention entre les parties, Bordeaux Métropole est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription sur les immeubles désignés en annexe à la présente convention dont la valeur libre d'hypothèque présente une garantie de 2 503 184 € sur des biens valant 3 306 460 € au bilan du 31/12/2017.

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toute autre cause, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie métropolitaine, la Société en informera Bordeaux Métropole et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution métropolitaine.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de Bordeaux Métropole et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Métropolitain.

## ARTICLE V

Un compte d'avances métropolitain de Bordeaux Métropole sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- **au crédit** : le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole.

- **au débit** : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole, en vertu de l'article 3.

## ARTICLE VI

La Société, sur simple demande du Président de Bordeaux Métropole devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants :

- livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

## ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie métropolitaine, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre..

## ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99-836 du 22/09/1999 (J.O. du 25 septembre 1999) et de l'article R.441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux attributions de logements dans les immeubles d'habitations à loyer modéré, la Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE s'engage à réserver à Bordeaux Métropole 20 % des logements ainsi construits, étant précisé que :

- 50 % de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction,
- 50 % seront réservés au Personnel de l'Administration métropolitaine.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.
- le Président de Bordeaux Métropole :



\* fera connaître à la Société et à la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette Mairie.

\* adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre des candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel métropolitain, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison.

Lors de leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de Bordeaux Métropole, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

Fait à BORDEAUX, le 25/07/18

Fait à BORDEAUX, le

Pour la SOCIETE

**Pour Bordeaux Métropole,**

Par délégation,  
Le Directeur Programmes-Construction,  
Bory LAYDEKER,

Le Président,

  
**clairsienne**   
Groupe Action Logement  
223 avenue Émile Counord  
33081 Bordeaux Cedex  
05 56 29 22 92  
www.clairsienne.fr

## ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

**Programme financé par prêt PLUS, PLAI et PLS** : 22 logements dont 9 PLUS, 8 PLAI et 5 PLS collectifs à Mérignac – résidence le forum - avenue de l'Yser, rue Beaumarchais, rue de Vieille Eglise.

**Caisse prêteuse** : CDC

**Montant de l'emprunt** : 2 503 184 €

### BIENS AFFECTES EN GARANTIE

A la garantie du financement locatif, à contracter auprès de la CDC, avec la garantie de Bordeaux Métropole, à hauteur de **2 503 184 €**, la Société d'H.L.M. CLAIRSIENNE s'engage envers Bordeaux Métropole à affecter hypothécairement à la première demande de Bordeaux Métropole, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les immeubles (ou terrains) lui appartenant, libres d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan figurent ci-dessous :

Biens donnés en garantie : bien objet de la présente garantie

Fait à BORDEAUX, le 25/07/18

Par délégation,  
Le Directeur Programmes-Construction,  
Bory LAYDEKER

**Clairsienne**   
Groupe Action Logement  
223 avenue Emile Counord  
33081 Bordeaux Cedex  
05 56 29 22 92  
www.clairsienne.fr